



**SOUTIEN AUX VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA ROUTE
ET DE DOMMAGES CORPORELS**

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général

RENOYER LE BULLETIN CI-DESSOUS À L'ADRESSE SUIVANTE

**Association Accidents et Victimes
BP 1049
69201 LYON CEDEX 01**

BULLETIN DE SOUTIEN

Je vous adresse pour cela un don de :

30 € soit 10, 20 € après déduction fiscale **50 € soit 17 € après déduction fiscale**

75 € soit 25, 50 € après déduction fiscale **100 € soit 34 € après déduction fiscale**

Autre €

(Vos coordonnées sont indispensables pour l'émission de votre reçu fiscal)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

Déduction fiscale

ACCIDENTS ET VICTIMES, association reconnue d'intérêt général, vous fait bénéficier à ce titre de réductions d'impôts.

66 % de votre don à ACCIDENTS ET VICTIMES sont déductibles de vos impôts dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Si vos dons dépassent le plafond vous pourrez reporter sur 5 ans la déduction de l'excédent.

Exemple : un don de 30 € ne vous revient qu'à 10, 20 € et ACCIDENTS ET VICTIMES dispose véritablement de 30 € pour mener ses actions.

Les dons versés à ACCIDENTS ET VICTIMES par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ouvrent droit à une réduction de 60 % dans la limite de 0, 5 % de leur chiffre d'affaires. Si cette limite est dépassée au cours d'un exercice, la réduction peut être étalée sur les 5 exercices suivant l'année du don, après la prise en compte des versements effectués lors de chacun de ces exercices, et sans que le plafond (0,5 % du CA de l'exercice) ne puisse être dépassé.

Nous vous adresserons prochainement un reçu fiscal.

Association **Accidents et Victimes**
Siège social : BP 1049 – 69201 LYON CEDEX 01
Tél : 09 51 24 23 61
Site internet : www.accidents-victimes.com
Mail : association@accidents-victimes.com